

N° CE: 61.783

Doc. parl. : n° 8357/6

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 mai 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 mai 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 mars 2024;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 21 mai 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes